



PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DU FONCTIONNEMENT DES
ASSEMBLÉES

ARRÊTÉ

n° 2020.PRÉF.DRCL/ 066 du 31 janvier 2020
portant institution des bureaux de vote
dans le département de l'Essonne

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code électoral et notamment son article R. 40 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 08 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-014 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement de chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019.PRÉF.DRCL/146 du 21 mai 2019 portant institution des bureaux de vote dans le département de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en vue de faciliter les opérations de vote et le recensement des suffrages, de faire droit à cette demande ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La répartition des bureaux de vote instituée pour chaque commune du département de l'Essonne est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les militaires, les français établis hors de France, les mariniers, les forains et nomades ainsi que les personnes sans domicile fixe seront éventuellement inscrits dans les conditions des articles L.11, L.12, L.13 et L.15 du Code électoral, sur la liste électorale du premier bureau de la commune.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Evry, Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Étampes, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général ,



Benoît KAPLAN

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE
DIRECTIONS DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau des élections et du fonctionnement des assemblées
Adresses des bureaux de vote
PAR COMMUNE

TOTAL : 884 Bureaux de vote au 30 août 2019
Prise d'effet au 01 janvier 2020

01 – Mairie – Place de la Mairie

01 – **(Centralisateur)** -Centre Culturel – 1^{er} étage – Rue des Écoles
02 – Centre culturel - 1^{er} étage – Rue des Ecoles
03 – Centre culturel - 1^{er} étage – Rue des Ecoles

01 – Mairie – Rue du Château

01 – **(Centralisateur)** Hôtel de Ville – 70, Grande rue
02 – École Victor Hugo – rue Victor Hugo
03 – École Édouard Herriot – rue Édouard Herriot
04 – École de la Rémarde – 59, rue de la Libération
05 – Salle polyvalente Espace Concorde – 18, Bid Cornaton

01 – Mairie – 3, Place de la Mairie

01 – École Louis Pasteur – 48/50, avenue Henri Dunant
02 – École Antoine de Saint-Exupéry – Préau Élémentaire Haut - 4, sentier du Chemin de Fer
03 – École Jean Jaurès – Centre de Loisirs Primaire – 95 avenue de Juvisy
04 – **(Centralisateur)** Espace René L'HELGUEN - sis 12 rue Edouard Vaillant
05 – École Jules Ferry – Réfectoire Primaire - 31, avenue François Mitterrand
06 – École Jules Ferry – Réfectoire Primaire - 31, avenue François Mitterrand
07 – École Jules Ferry – Réfectoire Primaire - 31, avenue François Mitterrand
08 – École Édouard Branly – Centre de Loisirs Primaire - 18, rue du Noyer Renard
09 – Espace Goscinny - Salle Évelyne Leroy - Place Mendès France
10 – Salle Curie – Place du Général de Gaulle
11 – École Antoine de Saint-Exupéry – Préau Élémentaire Haut - 4, Sentier du Chemin de Fer
12 – École Jean Jaurès – Centre de Loisirs Primaire – 95 avenue de Juvisy
13 – École Édouard Branly – Centre de Loisirs Primaire - 18, rue du Noyer Renard
14 – École Pauline Kergomard – Réfectoire – Avenue Paul Vaillant Couturier
15 – École Maternelle Calmette – Salle Polyvalente - 98, avenue Jean Jaurès
16 – École Louis Pasteur – 48/50, avenue Henri Dunant
17 – Ecole Kergomard, salle polyvalente, avenue paul Vaillant couturier
18 – Centre de Loisirs d'Onzonville – 35, avenue Marcel Sembat